

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2008-078 DU 27 FEVRIER 2008

Portant nomination des personnalités extérieures à la Magistrature en qualité de membres du Conseil Supérieur de la Magistrature.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°94-027 du 15 juin 1999 relative au Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** la lettre n° 08-054/AN/Pt/SP-C d 26 février 2007 transmettant au Président de la République le nom de la personnalité extérieure à la magistrature et celui de son suppléant désigné par le Bureau de l'Assemblée Nationale ;

DECRETE

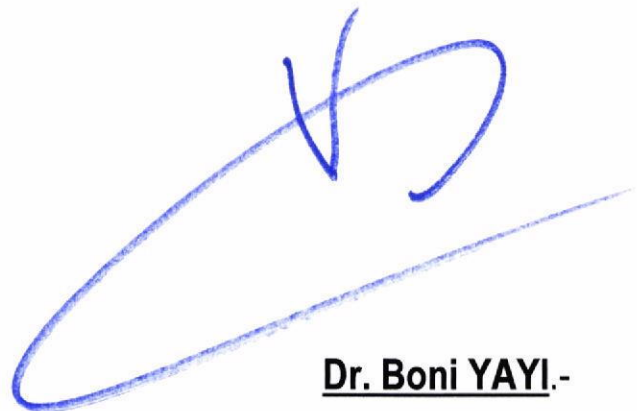
Article 1^{er} : Sont nommés respectivement membres titulaire et suppléant du Conseil Supérieur de la Magistrature en qualité de personnalités extérieures à la Magistrature, les personnes dont les noms suivent :

- Membre titulaire : **Monsieur Ousmane BATOKO** ;
- Membre suppléant : **Docteur Sébastien Agotonon GBEGAN**.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 27 février 2008.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI.-

Ampliations : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; MEF 4 ; Autres Ministères 21 ; SGG 4 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGIB-DGDDI 5 ; BN-DAN-DLC 3 ; GCONB-DCCT-INSAE 3 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; JO 1.